

## **PROCESS DE VALIDATION DES DOSSIERS BILAN DE COMPETENCES (BC) ET VAE**

Le dossier de demande de prise en charge est instruit selon la procédure suivante :

### **RECEPTION DES DOSSIERS**

Le dossier complet\* est envoyé par l'agent à tout moment de l'année par courriel à [bretagne@anfh.fr](mailto:bretagne@anfh.fr) ou par voie postale (recommandé avec accusé de réception), à l'adresse suivante :

ANFH Bretagne  
6 cours Raphaël Binet  
CS 94332  
35043 RENNES CEDEX

### **DEMARRAGE DE LA PRESTATION :**

La prestation devra commencer au plus tôt 45 jours après réception du dossier complet à l'ANFH Bretagne.

Exemple : pour un dossier réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre, la prestation ne pourra pas commencer avant le 15 octobre.

### **DELAI DE REPONSE :**

Une réponse sera apportée par l'ANFH dans les 30 jours à réception du dossier.

\* Pour le Bilan de compétences :

- le volet A (à compléter par l'agent), le volet B (à compléter par l'organisme prestataire choisi), et le volet C (à compléter par l'établissement employeur si vous l'effectuer sur le temps de travail)
- une copie de votre dernier bulletin de salaire
- un document justifiant d'au moins 2 ans de services effectifs (consécutifs ou non) dans la fonction publique hospitalière.

\* Pour le dossier VAE (accompagnement méthodologique du livret 2)

- le volet A (à compléter par l'agent), le volet B (à compléter par l'établissement employeur), le volet C (à compléter par l'organisme d'accompagnement)
- une copie de votre dernier bulletin de salaire
- une copie de la notification de recevabilité de la certification visée